

Outrage sexiste Atteinte à la vie privée Exhibition sexuelle Harcèlement sexuel

Le **délit d'agression sexuelle** est défini par l'article [222-22](#) du Code pénal comme étant une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. L'agression sexuelle doit être imposée sur autrui et de manière intentionnelle par son auteur.

Dans cette fiche, vous trouverez les différents cas d'agressions sexuelles.

L'outrage sexiste ou sexuel

• Définition

L'outrage sexiste ou sexuel consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'outrage sexiste ou sexuel est dit « aggravé » lorsqu'il porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante ou lorsqu'il est commis dans l'une des circonstances suivantes : abus d'autorité, sur un mineur, sur personne vulnérable, par plusieurs personnes, dans les transports ou encore en raison de l'orientation sexuelle de la victime.

• Exemples

Un commentaire désobligeant sur le genre d'une personne est un outrage sexiste et une proposition sexuelle est un outrage sexuel.

Des propos désobligeants adressés à une personne dans la rue ou dans les transports sont un outrage sexiste aggravé.

Une proposition sexuelle dans la rue ou dans les transports est un outrage sexuel aggravé.

• Sanctions

L'outrage sexiste ou sexuel est puni d'une amende de 1500€. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2023 et lorsqu'il est aggravé, cet outrage n'est plus considéré comme une contravention, mais comme un délit. Il est alors puni d'une amende de 3750€ et peut être assorti des peines complémentaires de suivi d'un stage (citoyenneté par exemple) ou de travail d'intérêt général.

L'atteinte à la vie privée

• Définition

Il est interdit de capter, d'enregistrer ou de transmettre les paroles ou images d'autrui présentant un caractère sexuel, par un procédé quelconque, dans un lieu public ou privé, sans le consentement de la personne concernée.

• Exemples

Photographier sous la jupe d'une personne, filmer quelqu'un (à son insu) à l'intérieur d'une cabine d'essayage sont une infraction pénale.

• Sanctions

La peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende. A titre complémentaire, la suspension des comptes ayant servi à commettre l'infraction peut être prononcée pour une durée de 6 mois maximum, ou 1 an en cas de récidive légale, avec interdiction de créer un nouveau compte sur le même service (art.131-35-1 du Code pénal).

L'exhibition sexuelle

• Définition

L'article 222-32 du Code pénal érige en délit l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public. Il n'existe aucun contact physique entre le ou les auteurs d'un côté et la victime de l'autre. Le lieu peut être public ou privé.

• Exemples

Il s'agit soit d'exposer sa nudité, soit d'exposer ses relations sexuelles.

• Sanctions

Ce délit est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Depuis la loi du 21 avril 2021, il connaît une cause d'aggravation : lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de 15 ans, les peines encourues sont portées à 2 ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende. Des peines complémentaires peuvent s'ajouter (interdiction d'exercer certaines professions, confiscation de véhicule, interdiction de port ou détenir une arme).

Le harcèlement sexuel

• Définition

Ce délit est caractérisé par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste. Ils doivent porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de leur caractère humiliant ou dégradant ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

• Exemples

Il peut s'agir de réflexions sur le corps d'une personne, de sifflements, de remarques dégradantes sur une orientation sexuelle, de blagues obscènes ou vulgaires.

• Sanctions

Le harcèlement sexuel est un délit punissable d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Cette peine peut être portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les faits ont été commis dans certaines circonstances, notamment :

- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (par exemple, la victime est harcelée par un professeur) ;
- sur un mineur de moins de 15 ans ;
- sur une personne très vulnérable du fait de son âge, d'une maladie physique ou mentale, d'un handicap, d'un état de grossesse apparent ou connu par l'auteur des faits ;
- par plusieurs personnes agissant en tant qu'auteur ou complice ;
- par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. On parle alors de cyber harcèlement.